

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## RÉSOLUTIONS

## CONSEIL

**Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 22 mai 2008, relative à la participation des jeunes moins favorisés**

(2008/C 141/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

considérant ce qui suit:

- (1) le Conseil européen a adopté, lors de son sommet du printemps 2005, le Pacte européen pour la jeunesse, qui constitue l'un des instruments contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée, en vue d'améliorer — au moyen de stratégies intersectorielles — les possibilités d'emplois et l'inclusion sociale des jeunes, ainsi que leur éducation, leur formation et leur mobilité, en donnant la priorité aux jeunes moins favorisés;
- (2) dans sa résolution du 7 décembre 2006 <sup>(1)</sup>, le Conseil a suggéré que les États membres encouragent la fourniture à tous les jeunes d'un large éventail de possibilités de participation à la vie citoyenne, en veillant à l'égalité des chances, et qu'un dialogue structuré avec les jeunes associe les jeunes participant à des formes multiples et novatrices de citoyenneté active, les jeunes n'appartenant à aucun mouvement organisé et les jeunes moins favorisés, afin de créer les conditions pour que tous les jeunes puissent y participer sur un pied d'égalité;
- (3) dans sa résolution du 25 mai 2007 <sup>(2)</sup>, le Conseil a invité les États membres et la Commission à améliorer la cohérence des mesures de mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et à veiller à ce que «*les mesures en question bénéficient effectivement aux groupes cibles visés, en particulier les jeunes moins favorisés, en tenant compte de leurs besoins, de leurs origines et de leur motivation*»;

<sup>(1)</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la réalisation des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes visant à promouvoir leur citoyenneté européenne active (JO C 297 du 7.12.2006, p. 6).

<sup>(2)</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil: «Assurer l'égalité des chances pour tous les jeunes — pleine participation à la société» (JO C 314 du 22.12.2007, p. 1).

- (4) dans sa communication du 5 septembre 2007 intitulée *Promouvoir la pleine participation des jeunes à l'éducation, à l'emploi et à la société* <sup>(3)</sup>, la Commission a souligné qu'il était dans l'intérêt social et économique de l'Europe que le potentiel de tous les jeunes soit intégralement utilisé; c'est pourquoi elle a insisté sur le fait qu'il importait de veiller à l'inclusion sociale de tous les jeunes et à ce qu'ils bénéficient de l'égalité des chances, en accordant une attention particulière aux jeunes moins favorisés;
- (5) le Conseil européen du printemps 2008 a souligné l'importance du renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de la promotion de l'inclusion active et de l'accroissement des possibilités d'emploi de ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail, y compris les jeunes, et a demandé aux États membres d'agir concrètement pour améliorer les niveaux de qualification atteints par les apprenants issus de l'immigration ou de groupes défavorisés,

NOTENT QUE:

- (1) les travaux menés sous la présidence allemande se sont concentrés sur l'égalité des chances et la participation sociale de tous les enfants et de tous les jeunes dans le cadre du programme de la présidence relatif à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes;
- (2) les résultats des activités d'apprentissage collégial sur la participation des jeunes moins favorisés ont montré que ces jeunes requièrent une attention spécifique dans tous les États membres et qu'il est en particulier nécessaire que les autorités publiques au niveau local et régional, la société civile, les animateurs de jeunesse, les organisations pour la jeunesse et les jeunes eux-mêmes travaillent en étroite coopération pour améliorer le bien-être des jeunes;

<sup>(3)</sup> COM(2007) 498 final.

(3) dans le cadre du dialogue structuré, des jeunes et des représentants d'organisations de jeunesse se sont réunis du 18 au 21 avril 2008 à l'occasion de l'«Événement jeunesse» organisé par la présidence slovène, et ont formulé une série de conclusions concernant la mobilité, l'emploi, l'enseignement non formel et l'amélioration des compétences, l'insertion et la participation politique des jeunes moins favorisés ainsi que le rôle des jeunes dans le dialogue interculturel,

SOULIGNENT QUE:

(1) tout en étant conscients des différences entre les États membres, la situation des jeunes moins favorisés (tels que les jeunes issus de milieux moins privilégiés sur le plan éducatif, socio-économique ou géographique, ou les jeunes ayant un handicap) est un sujet de préoccupation dans nombre de pays européens;

(2) malgré la mondialisation et les flux migratoires, qui créent de nouvelles possibilités et enrichissent la diversité européenne, un certain nombre de jeunes moins favorisés demeurent confrontés à des difficultés économiques et sociales;

(3) la cohésion même de nos sociétés est menacée par le fait qu'un nombre considérable de jeunes en Europe n'ont pas la possibilité de participer activement à l'éducation, à l'emploi et à la société; dès lors, donner aux jeunes les moyens de réaliser leur potentiel et de prendre une part active dans la vie sociale est essentiel pour le développement sain et durable des sociétés et contribue à la cohésion sociale d'ensemble par l'instauration de relations de confiance mutuelle avec d'autres groupes de la société, notamment les générations plus anciennes;

(4) le chômage, la pauvreté, les problèmes de santé, l'exclusion culturelle, sociale et économique et toutes les formes de discrimination constituent des obstacles au bien-être des jeunes et peuvent entraver leur participation active à la société;

(5) des mesures adaptées axées sur les jeunes moins favorisés devraient reposer sur une recherche inter-disciplinaire consacrée aux jeunes et à leurs conditions de vie. Une telle approche fondée sur la connaissance est particulièrement pertinente lorsque l'on traite de questions concernant les jeunes moins favorisés;

(6) la transition et la mobilité entre les systèmes de formation et d'éducation et le marché du travail revêtent une grande importance pour la prévention du chômage et de l'exclusion sociale des jeunes;

(7) dans le contexte du cadre de coopération communautaire en matière d'éducation, s'attaquer au problème des jeunes en décrochage scolaire et au handicap éducatif représente un défi majeur; il est avéré que les résultats scolaires dépendent encore, dans la plupart des États membres, du milieu

socio-économique, aussi des efforts supplémentaires et des stratégies sont-ils nécessaires pour remédier à cette inégalité structurelle;

(8) l'éducation non formelle et informelle doit jouer un rôle capital comme instrument d'inclusion sociale et économique des jeunes moins favorisés; dans ce contexte, le travail qu'accomplissent auprès de ces jeunes les animateurs de jeunesse et les organisations de jeunesse revêt une importance particulière;

(9) au niveau européen, le programme «Jeunesse en action» est un instrument fondamental pour promouvoir la participation active et l'inclusion sociale des jeunes moins favorisés;

(10) la culture, les actions en faveur des jeunes et les activités sportives jouent un rôle important en faveur de l'inclusion et du bien-être des jeunes moins favorisés,

SOULIGNENT EN PARTICULIER:

qu'il convient d'accorder aux jeunes moins favorisés une attention particulière à un stade précoce, afin qu'ils soient mieux intégrés dans la société. Il faudrait également leur offrir toutes les possibilités (par un soutien spécifique ou un encadrement) de participer aux activités accessibles à tous les jeunes,

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

(1) donner la plus haute priorité aux jeunes qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables lors de la mise en œuvre des objectifs fixés dans la stratégie de Lisbonne et dans le Pacte européen pour la jeunesse, et leur accorder une attention particulière lors de l'élaboration de leurs stratégies nationales en matière de flexicurité;

(2) développer l'approche transversale des questions liées aux jeunes et l'élaboration de politiques intersectorielles, ce qui est particulièrement important pour les jeunes moins favorisés;

(3) lutter contre les stéréotypes liés au sexe et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les actions entreprises pour aider les jeunes moins favorisés à se prendre en charge;

(4) aider les jeunes à adopter un style de vie sain et inclure cet objectif spécifique dans leurs politiques de santé, en s'intéressant tout particulièrement aux jeunes moins favorisés;

(5) lutter contre la transmission intergénérationnelle du chômage et de l'inactivité économique au moyen, entre autres, d'initiatives visant à créer des possibilités d'emplois de qualité pour les jeunes;

(6) renforcer en priorité l'inclusion sociale des jeunes moins favorisés, en particulier par la promotion de l'égalité des chances pour les enfants et les jeunes dans le cadre du processus de protection et d'inclusion sociales de l'UE;

- (7) favoriser le développement des formes existantes de participation, encourager la création de nouvelles formes de participation incluant les jeunes moins favorisés et promouvoir la mise au point de mesures innovantes et ciblées pour améliorer l'accès de ces jeunes aux TIC, aux médias et à l'information, en particulier au niveau local et régional, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse;
- (8) accorder toute l'attention requise à la participation des jeunes moins favorisés proprement dite et également au bénéfice social de cette participation, tout en développant et en évaluant les programmes ciblés sur les jeunes;
- (9) veiller, en coopération avec les organisations de jeunesse, à ce que le dialogue structuré avec les jeunes moins favorisés soit ouvert à tous, à tous les niveaux, et adapter si nécessaire le format des rencontres;
- (10) améliorer la sensibilisation, les connaissances et l'expertise en ce qui concerne les facteurs sociaux, économiques et autres qui déterminent le bien-être des jeunes et la situation des jeunes moins favorisés;
- (11) renforcer la diffusion des bonnes pratiques à tous les niveaux par des échanges de données et d'expériences et le travail en réseau,

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À:

- (1) faciliter la mise au point de stratégies durables ou de mesures intégrées dans les politiques nationales en vue d'améliorer les conditions nécessaires à la participation et à l'insertion des jeunes moins favorisés dans la société.

Une attention particulière devrait être portée aux mesures d'intervention interdisciplinaires et intersectorielles précoces afin de prévenir ou de réduire le risque d'exclusion sociale des enfants et des jeunes;

- (2) mettre à disposition un financement de l'UE (programmes et fonds structurels de l'UE) pour favoriser l'inclusion sociale et la participation active des jeunes moins favorisés;
- (3) fournir un soutien accru aux animateurs de jeunesse et aux responsables de jeunes qui travaillent avec des jeunes moins favorisés, notamment en renforçant le perfectionnement professionnel et en améliorant la reconnaissance de leurs compétences;
- (4) encourager et soutenir les actions menées par les organisations de jeunesse et les organisations sociales en faveur des jeunes moins favorisés;
- (5) promouvoir une information adaptée aux jeunes moins favorisés et leur faciliter l'accès à cette information;
- (6) le cas échéant, mettre au point et améliorer des mécanismes d'orientation professionnelle pour permettre aux jeunes moins favorisés de trouver un emploi;
- (7) recenser les obstacles à la participation des jeunes moins favorisés, chercher des moyens de les surmonter et encourager en particulier la participation des jeunes moins favorisés, du niveau local au niveau national, dans le cadre de la démocratie représentative et des structures de jeunesse; soutenir davantage l'apprentissage de la participation,

INVITENT LA COMMISSION À:

- (1) examiner les lignes d'action possibles au niveau européen, sur la base des bonnes pratiques recensées en coopération avec les États membres, faciliter l'inclusion des jeunes moins favorisés et leur participation à la société;
- (2) tenir compte des objectifs fixés dans la présente résolution lors de la proposition des priorités pour le futur cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse.